

**DELIBERATION N° 2009/03-15 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AIDES PAR BATIGERE**

**Rapporteur : Monsieur Xavier DUSSAULX**

La Société BATIGERE est en charge d'un programme de construction de 11 logements aidés au 86, Grande Rue à Ludres.

Par délibération du Conseil Municipal n° 2006/02-03 en date du 13 février 2006, la ville de Ludres a décidé d'apporter une participation financière de 5 000 € par logement construit soit 55 000 € pour ladite opération.

La ville de Ludres souhaite que cette participation soit échelonnée sur la durée des travaux. Ainsi, la commune et la Société BATIGERE se sont entendues pour scinder la participation en deux versements égaux : un premier de 27 500 € au début des travaux, et le solde à la fin de l'opération.

Afin de pouvoir effectuer ces versements, la ville de Ludres et la Société BATIGERE doivent conclure une convention de financement définissant les règles de participation.

La participation sera amortie sur une durée de 5 ans.

Les dépenses seront imputées au compte 20418.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de financement entre la ville de Ludres et la Société BATIGERE,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- d'amortir cette participation sur 5 ans,
- d'inscrire les dépenses correspondantes dans les différents budgets au compte 20418.